

Chambéry, le 29 mars 2022

**Division des personnels et des  
moyens du 1<sup>er</sup> degré**

Affaire suivie par : Anne-Marie Robin  
Catena D'Alu  
Christine Gauthier  
Sandrine Vette

Téléphone : 04.79.69.16.36

Mél : ce.dsden73-mouvement@ac-grenoble.fr

**D.S.D.E.N. 73**  
131 avenue de Lyon  
73018 Chambéry Cedex

Le directeur académique des services de  
l'éducation nationale de la Savoie

à

Mesdames et Messieurs les enseignants du  
premier degré

s/c de

Mesdames les inspectrices et  
Messieurs les inspecteurs de l'éducation  
nationale du 1<sup>er</sup> degré

**OBJET**

Note de service relative au mouvement départemental 2022 – enseignants du premier degré

**REFERENCES**

- Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique modifiant la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat.
- Lignes directrices de gestion ministérielles (LDGM) du 13 novembre 2020 relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de Sports (BO spécial n°10 du 16 novembre 2020) et son annexe 1 concernant la mobilité des personnels enseignants des premier et second degré, d'éducation et des psy EN
- Lignes directrices de gestion académiques (LDGA) de l'Académie de Grenoble relatives à la mobilité des personnels enseignants des premier et second degré, d'éducation et des psy EN (adoptées suite aux avis du comité technique académique de l'académie de Grenoble des 31 janvier et 25 février 2021, modifiées suite à l'avis du CTA du 28 mars 2022).

La présente note de service annuelle départementale complète les règles de gestion départementales annexées aux lignes directrices générales académiques en précisant le calendrier du mouvement 2022 et les modalités de saisie des vœux.

Un dispositif d'aide et de conseil est mis en place afin d'accompagner les enseignants dans leur processus de mobilité. Une adresse mail dédiée à l'ensemble des questions relatives au mouvement et à l'envoi des documents nécessaires pour les demandes de majoration de barème est à votre disposition :

[ce.dsden73-mouvement@ac-grenoble.fr](mailto:ce.dsden73-mouvement@ac-grenoble.fr)

# SOMMAIRE

1 – ORGANISATION DU MOUVEMENT	3
1-1- GENERALITES	3
1-2- CALENDRIER PREVISIONNEL	3
1-3- DEMANDE DE RENONCIATION A SON POSTE OBTENU A TITRE DEFINITIF	3
2 – FORMULATION DES VŒUX	4
3 – ANNEXES	4

## 1- ORGANISATION DU MOUVEMENT

### 1-1- GENERALITES

Le mouvement est ouvert aux enseignants du premier degré qui souhaitent ou doivent participer au mouvement pour obtenir une affectation.

Dans le cadre du mouvement départemental, les personnels sont nommés en **une phase unique** afin que les nominations soient effectuées, dans la mesure du possible, à titre définitif.

Le barème départemental est établi en fonction des critères de priorités déterminés dans les LDGM et les LDGA. Ce barème est annexé aux LDGA ayant fait l'objet d'un avis du comité technique académique (CTA) du 28 mars 2022 et à la présente note (annexes 1 à 5).

### 1-2- CALENDRIER PREVISIONNEL

Retour des demandes de renonciation à son poste (annexe 7)	6 avril 2022
Retour des demandes de majoration de barème pour appui médical pour les enseignants bénéficiaires de l'obligation d'emploi (annexe 3) ou pour conjoint ou enfant reconnu handicapé ou ayant une maladie grave (annexe 4)	2 mai 2022
Information des enseignants touchés par les mesures de carte scolaire (par messagerie professionnelle)	A partir du 6 avril 2022
Publication des postes vacants et susceptibles d'être vacants	21 avril 2022
Retour des demandes de majorations de barème : rapprochement de conjoints (annexe 1), rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale conjointe, bonification pour enfants (annexe 5)	4 mai 2022
Retour des demandes de réintégration après congé longue durée, congé parental ou détachement (annexe 6)	4 mai 2022
Période d'ouverture du serveur MVT1D pour la saisie des vœux	Du 25 avril au 8 mai 2022
Envoi des accusés de réception des vœux et du barème complet	19 mai 2022
Date limite de réception à la DSDEN de l'accusé de réception en cas de réclamation éventuelle	2 juin 2022
Transmission des résultats définitifs dans MVT1D	10 juin 2022

### 1-3- DEMANDE DE RENONCIATION A SON POSTE DETENU A TITRE DEFINITIF

L'enseignant titulaire d'un poste à titre définitif a la possibilité de renoncer à ce poste.

La décision de renonciation est irrévocable. Ainsi, l'enseignant perdant le bénéfice de son poste au 31/08/2022 devra **obligatoirement participer au mouvement** pour obtenir un poste.

Il devra formuler au moins 1 vœu groupe à mobilité obligatoire (vœu MOB).

Le formulaire de demande de renonciation à son poste (annexe 7) est à retourner à la division du premier degré, **au plus tard le mercredi 6 avril 2022**.

## 2- FORMULATION DES VOEUX

### 2-1- TYPES DE VOEUX

Lors des opérations du mouvement départemental, la saisie des vœux se fait exclusivement par l'intermédiaire de l'application MVT1D, accessible via I-PROF.



Pour le mouvement 2022, il n'y aura plus qu'un seul écran de saisie de vœux pour tous les participants, qu'ils soient participants obligatoires ou participants facultatifs.

Tous les participants peuvent formuler différents types de vœux :

- Vœux simples : ce sont les vœux formulés sur un support précis dans une école précise (ex : support ECMA à EMPU Bozel)
- Vœux groupes : ils remplacent les « vœux larges » et les « vœux géographiques »  
Ces vœux groupes sont constitués de supports de natures identiques ou différentes situés dans une zone géographique définie ou dans une circonscription.  
Pour une plus grande transparence, les participants au mouvement peuvent visualiser l'ensemble des postes composant chaque vœu groupe et l'ordre dans lequel ils sont ordonnés. Les candidats auront la possibilité de modifier l'ordre des postes à l'intérieur du groupe s'ils le souhaitent, mais ils ne pourront pas modifier la composition des postes dans le groupe.

Certains vœux groupes seront étiquetés comme vœux à mobilité obligatoire (vœux MOB).

**Les participants obligatoires devront formuler au moins 1 vœu parmi ces vœux MOB.**

Chaque participant est responsable de la saisie de ses vœux. Il convient donc d'en vérifier la liste avec la plus grande attention.

**Aucune modification des vœux, annulation de participation ou demande de participation ne sera possible après la fermeture du serveur le 8 mai 2022.**

## 2-2- MAJORATIONS DE BAREME

Les demandes de majoration de barème doivent être adressées à la division du 1<sup>er</sup> degré à l'aide des annexes correspondantes avant le 4 mai 2022.

Les demandes de majoration de barème pour les enseignants bénéficiaires de l'obligation d'emploi demandant un appui médical et les demandes pour conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi et/ou enfant reconnu handicapé ou ayant une maladie grave doivent être transmises **directement au service médical et social des personnels avant le 2 mai 2022.**

## 3- ANNEXES

ANNEXE 1 : Demande de majoration pour rapprochement de conjoints

ANNEXE 2 : Demande de majoration pour rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale conjointe

ANNEXE 3 : Demande de majoration de barème pour bénéficiaire de l'obligation d'emploi demandant un appui médical

ANNEXE 4 : Demande de majoration pour conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi et/ou enfant reconnu handicapé ou ayant une maladie grave

ANNEXE 5 : Demande de majoration pour enfant à naître

ANNEXE 6 : Demande de réintégration après congé de longue durée, congé parental, détachement ou disponibilité

ANNEXE 7 : Demande de renonciation à son poste définitif

ANNEXE 8 : Lignes directrices de gestion académiques (LGDA)

*A votre départ - je explicite autre que  
de l'avis de l'inspecteur académique -  
Remarque,*

Pour la rectrice et par délégation  
Le directeur académique des services  
de l'éducation nationale de la Savoie

François COUX